



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Rémi CASTY - Éric GALEYRAND - Sébastien GASPARINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER

Procurations : Claudine ANDOQUE à Éric GALEYRAND ; Claire CHAOUAT à Marjorie MORALES ; Elsa GIOVANNINI à Xavier SOLER ; Fanny TISSEYRE à François RICHARD.

Absents non représentés : Catherine GARCIA ; Pascal SERRES

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Éric GALEYRAND

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 23 avril 2026

Délibération n°2026_25 INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026_AT033 du 30/03/2026 portant délégation de fonctions à M. Éric GALEYRAND, conseiller délégué ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°D2026_13 et D2026_14 du 30/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que les indemnités des conseillers délégués ne sont pas plafonnées mais doivent être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale (mairie et adjoints) ;

M. le Maire invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de fonctions du conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal délégué à 14,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;

De dire que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

De préciser qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Éric GALEYRAND



Le Maire,
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 011-211102678-20260429-D2026_25-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 29 avril 2026

Délibérations n°2026_25 ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ÉLUS	TAUX IB 1027	INDEMNITÉ BRUTE / MOIS
Maire	45,00%	1 849,73 €
1 ^{er} adjoint	12,00%	493,26 €
2 ^{ème} adjointe	14,53%	597,26 €
3 ^{ème} adjoint	14,53%	597,26 €
4 ^{ème} adjointe	14,53%	597,26 €
Conseiller délégué	14,53%	597,26 €
	TOTAL	4 732,03 €
	Enveloppe indemnitaire globale	5 804,88 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 011-211102678-20260429-D2026_25-DE